



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1426 et 1427

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mai 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1426** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour les travaux de réfection au garage municipal.*
- **Règlement n° 1427** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 388 000 \$ pour des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur la 13^e avenue au nord du boul. du Lac et sur la 8^e avenue au nord de la rue Cedar.*

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 24 mai 2011.

Le règlement 1426 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2011.

Le règlement 1427 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 juin 2011.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 28 juin 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier